

Bundesgericht

Tribunal fédéral

Tribunale federale

Tribunal federal



Le recours électronique au Tribunal fédéral suisse

Depuis le 1^{er} janvier 2007, il est possible de communiquer électroniquement des mémoires de recours au Tribunal fédéral. Le mémoire doit être adressé à l'adresse électronique du Tribunal fédéral suisse, par l'intermédiaire d'une plate-forme de distribution (poste virtuelle) par envoi eGov. La plate-forme de distribution met à la disposition de l'expéditeur une quittance signée attestant de la date et de l'heure de l'envoi.

L'objectif de cette brève contribution est d'informer les personnes intéressées sur les démarches nécessaires à la communication électronique avec le Tribunal fédéral. Voici les trois étapes requises : d'abord, les parties intéressées doivent se procurer des certificats de signature électronique; puis, elles s'enregistrent sur une plate-forme de distribution (poste virtuelle) et, enfin, elles adressent leur mémoire au Tribunal fédéral.

1. L'acquisition de certificats de signature

Nécessité d'une signature électronique qualifiée

La loi sur le Tribunal fédéral (LTF) est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2007. Elle autorise le dépôt de mémoires électroniques dûment munis d'une signature électronique qualifiée (art. 42 al. 4 LTF) conforme à la loi sur la signature électronique.

Actuellement, quatre entreprises sont reconnues en tant que fournisseur de certificats de signature qualifiés au sens de la SCSE : Swisscom Solutions, Quo Vadis, SwissSign et l'Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication (OFIT).

La plate-forme de distribution (poste virtuelle)

La communication électronique entre les parties et le Tribunal fédéral prévoit l'usage d'une plate-forme de distribution (poste virtuelle) qui fournit notamment les

prestations de service suivantes : fourniture de quittances attestant la date et l'heure d'une transmission électronique, protection des documents transmis par voie électronique contre tout accès non autorisé.

2. L'enregistrement sur la plate-forme de distribution

Après avoir acquis les certificats de signature, il convient de s'enregistrer sur une des plate-formes de distribution reconnues, actuellement IncaMail (www.incamail.ch) et PrivaSphere (www.privasphere.com). Au préalable, il faut avoir rendu accessible sur son ordinateur les divers certificats nécessaires pour l'apposition de la signature électronique et l'envoi sécurisé de messages.

3. Format des mémoires

Le règlement du Tribunal fédéral concernant la communication électronique avec les parties et les autorités précédentes (RCETF) stipule que les mémoires et leurs annexes doivent être adressés en format pdf (art. 4 al.1). Chaque document doit être fourni comme fichier pdf séparé (exemple : recours.pdf, procuration.pdf, decision_attaquee.pdf, annexe_1.pdf, annexe_2.pdf).

1000 Lausanne 14, le 26 juin 2017 / BrJ

46.3.4_Vortraege und Beitrage_2015